



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°76
5 décembre 2022

-Décision n° 2022/UTI CRS/Carnon01 du 29 novembre 2022
interdisant l'accès au public à la passerelle Lambert située en rive gauche
du canal du Rhône à Sète sur le territoire de la commune de MAUGUIO-CARNON,
à compter du 5 décembre 2022 et jusqu'à sa déconstruction, en raison de la dégradation
structurelle avancée du tablier

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction
territoriale
Rhône Saône

Direction

DECISION
N° 2022/UTI CRS/Carnon01

Interdisant l'accès au public à la passerelle Lambert située en rive gauche du canal du Rhône à Sète sur le territoire de la commune de MAUGUIO-CARNON, à compter du 5 décembre 2022 et jusqu'à sa déconstruction, en raison de la dégradation structurelle avancée du tablier

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.4311-1 et R.4311-1 ;

Vu la décision en date du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame C. AVEZARD ;



DÉCIDE

Article 1

L'accès, le passage et l'arrêt sur le tablier de la passerelle Lambert sont strictement interdits à tout type de circulation (véhicules motorisés, cycles et piétons) en rive gauche du canal du Rhône à Sète, à hauteur du PR42,138, sur le territoire de la commune de MAUGUIO-CARNON, en raison d'une dégradation structurelle avancée qui laisse craindre un effondrement en cas de charges, mêmes piétonnes, supportées par l'ouvrage, suivant les conclusions d'un diagnostic approfondi réalisé en novembre 2022.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 5 décembre 2022 et prendra fin à la déconstruction définitive du tablier de la passerelle.

Elle ne concerne pas :

- Le personnel de VNF amené à intervenir de manière exceptionnelle sur l'ouvrage,
- Les services et entreprises mandatés par VNF,
- Ainsi que les services de secours et d'urgence, en cas de nécessité.

Article 3

Les services de VNF (ou toute société mandatée à cet effet) sont chargés de la mise en place et la surveillance du dispositif de fermeture de part et d'autre de l'ouvrage.

Un itinéraire de déviation sera mis en place en lien avec les services de la mairie de MAUGUIO-CARNON et le Conseil Départemental 34.

Article 4

La présente décision et l'arrêté de police portant réglementation de la circulation et seront affichés en mairie de MAUGUIO-CARNON et aux extrémités barrées de la passerelle.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2022

SIGNE

Olivier NOROTTE
Le Directeur Territorial adjoint
VNF
Rhône Saône

Diffusion :

- Communes : Mauguio-Carnon, Palavas et Pérols
- CD 34
- UTI CRS : Pôle domaine, pôle linéaire et pôle Navigation

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01